

L'inscription

L'inscription d'urgence



COLLEGE OF NURSES
OF ONTARIO
ORDRE DES INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

Introduction

L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) peut accélérer l'inscription d'infirmières compétentes venant de l'extérieur de la province en cas d'urgence ou de catastrophe en Ontario. L'Ordre estime que l'inscription rapide de professionnels de la santé d'autres territoires est un élément essentiel de la planification des soins de santé en cas d'urgence et que la population ontarienne bénéficiera d'une telle mesure. C'est pourquoi l'OIIO peut inscrire temporairement les infirmières¹ admissibles afin que ces dernières puissent venir prêter main-forte dans les plus brefs délais.

Des règlements administratifs adoptés par l'OIIO habilite la directrice générale à inscrire les infirmières admissibles pendant une période déterminée en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles. C'est la directrice générale qui décide si les circonstances justifient le recours à cette mesure. Sa décision se fonde, en partie, sur les déclarations d'état d'urgence émises par Mesures d'urgence Ontario.

La durée de l'inscription d'urgence est de 60 jours. Aucun droit de traitement de demande ou d'inscription n'est exigé des infirmières venant de l'extérieur de l'Ontario pour offrir des services d'urgence.

L'Ordre a élaboré un *formulaire d'entente* que doivent remplir les candidates. Grâce aux renseignements qui y figurent, l'Ordre peut obtenir des données essentielles sur l'exercice et l'inscription de ces personnes auprès de leur ordre professionnel et de leurs employeurs actuels et antérieurs et, ainsi, accélérer le processus d'inscription.

Pour être admissible à l'inscription d'urgence, l'infirmière doit :

- confirmer qu'elle demande le droit d'exercer en

- Ontario uniquement en cas d'urgence;
- fournir de l'information en réponse à tous les critères d'inscription à la catégorie d'affectation spéciale;
- autoriser ses employeurs actuels et antérieurs à fournir de l'information sur son emploi actuel;
- autoriser l'organisme de réglementation qui lui a émis un permis ou une autorisation à fournir de l'information confirmant son inscription; et
- fournir une copie du certificat d'inscription ou du permis actuel émis par un autre territoire, ainsi qu'une preuve d'identité.

Renseignements

Pour en savoir plus à ce sujet, s'adresser à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario :

Courriel : cno@cnomail.org

Téléphone : 416 928-0900

Sans frais en Ontario : 1 800 387-5526

Télécopieur : 416 928-6507

Téléco-Presto : 416 963-7502

Téléco-Presto sans frais en Ontario : 1 877 963-7502

Site Web : www.cno.org

¹ Le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

